



Rupture de cdi et contrat de travaille cdd

Par **ZEUS12**, le **13/03/2011** à **10:56**

Bonjour,j'ai signer un contrat de cdd de 7 mois dans une societe de transports voyageurs,mais le directeur representant la societe dans ma region etant demissionnaire de son poste, ma manipuler on me faisant croire que j etais toujours sous contrat de la premiere societe;Ceci dit il a creee une autre societe pendant mon contrat et ne mon a pas informer,resultat je me retrouve devant les prud hommes,la societe est en redressement judiciaire, et la 2 en liquidation judiciaire!!depuis septembre 2010 sans arrets les jugements sont reportes,pour les deux affaires separees,la conciliation ayant ete refuser, a cause de l employeur qui ne ma pas declarer a l ursaff, pour les deux societes et me devant documents plus argent, ayant informer tout les instances en relation avec le code de la route et droits au travaille,cet escroc qui est impliquees dans plusieurs affaires sur les alpes maritimes,continue a faire son boulot sur marseille ou il n ai pas connu!!la justice ne semble pas s interesser à son cas!!pourqu'el raison ? ayant tout les preuves en main de se que j'avance je me retrouve au rsa depuis juin 2010, car on plus il ma fait une mauvaise publiciter de ragots dans la region, non justifier;

Franchement je me demande si un jour j'obtiendrai gains de cause !

Comment fonctionne la loi pour des gens de son espece ?

A ce jour il continue a bosser tranquillement son etre inquiete, vous rappelons tout de meme que la direction du travaille et d el emploi ainsi que DDE le conseil general, et le procureur sont informer de la situation;

si vous pouvez me donner une solution dans cet embrouille, comment obtenir reparation et surtout ce qu'il me doit;cordialement

Par **jrockfalyn**, le **13/03/2011** à **13:40**

Bonjour,

Votre affaire ne sent pas très bon. Le fait que les deux sociétés soient en redressement ou en liquidation conduit à rendre plus difficile les possibilités de paiement des sommes qui vous sont dues. De surcroît, l'absence de déclaration à l'URSSAF (travail dissimulé) vient ajouter à la complexité...

Ce n'est évidemment pas sur le site que nous pourrions débrouiller le dossier.

Solution : relancer régulièrement les acteurs institutionnels : procureur de la République (assez médiatique, je crois), inspection du travail, URSSAF et surtout administrateur(s) judiciaire(s) en charge des dossiers de redressement et de liquidation. Vos relances réitérées devraient le motiver un peu, en dépit de la complexité du dossier.

Par ailleurs, mettez un syndicat dans le coup : il se chargera de médiatiser l'affaire qui mérite sans doute que la presse s'en occupe.

Bon courage

Cordialement

JRF